DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE SAINT LERY

ARRÊTE RESERVANT UN ESPACE A L'AFFICHAGE D'OPINION n°2026-22

LE MAIRE

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-13 et R581-2 et suivants ;

Considérant qu'un emplacement doit être prévu pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif ;

ARRÊTE :

Article 1 L'espace situé : Rue Porte Davy (face à la Rue du Clos de la Croix, près de l'abribus) d'une surface de 4 m² est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de Saint Léry. Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

Article 2 L'utilisation de ces panneaux d'affichage libre à des fins autres que celle mentionnées en article 1 est interdite. Si la commune constate un non-respect des dispositions de l'article 1 ou si elle estime que dans le cadre de l'affichage d'opinion libre, les affichages sont discriminatoires, diffamatoire, raciale, sexuelle, ... ou de nature à compromettre la tranquillité publique ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, la municipalité se réserve le droit d'enlever ces affichages et de poursuivre les auteurs.

Article 3 Après utilisation de l'emplacement, les lieux devront être laissés propres.

Article 3 Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 Le service de gendarmerie (ou le commissaire de police) seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le sous-préfet et publié conformément aux textes applicables.

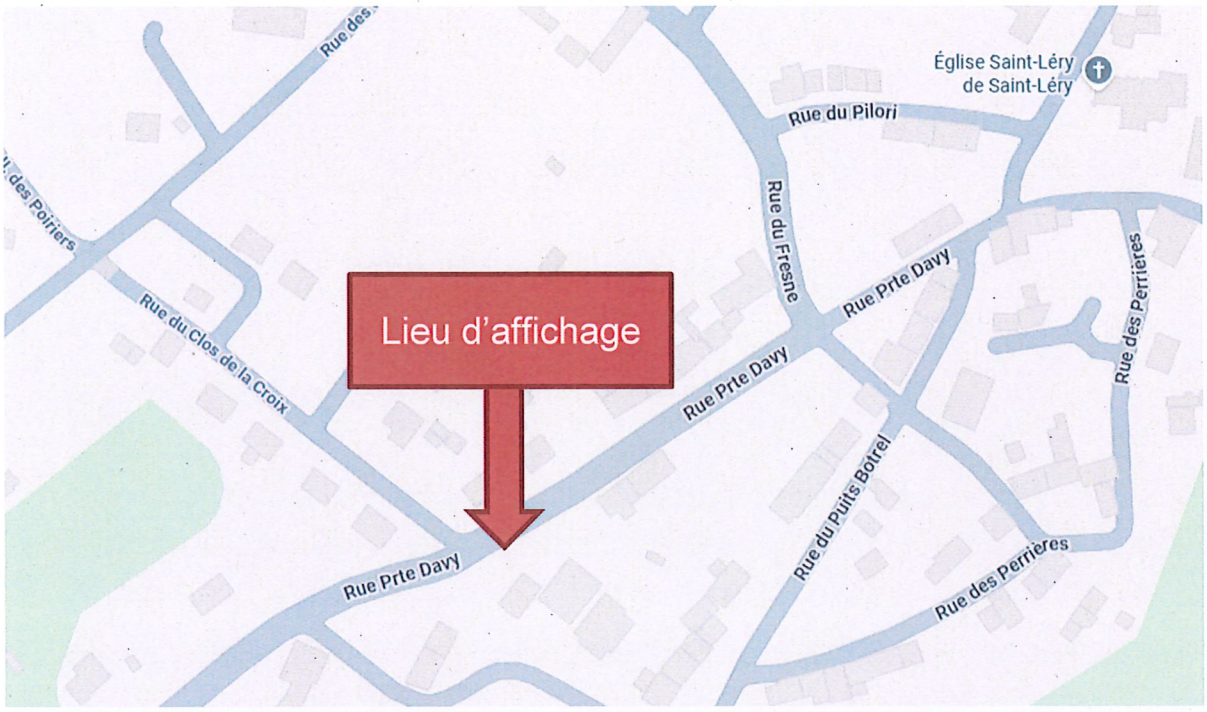
Fait à SAINT LERY, le 05 Novembre 2026
Le Maire, Daniel MANENC

MAIRIE de St LÉRY
56430 MORBIHAN

DIFFUSIONS
La commune par affichage publique
M. Le Préfet

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE de l'Arrêté 2026-22



Localisation du panneau réservé à l'affichage libre

MAIRIE de St LÉRY
56430 MORBIHAN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.